



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2021/047

Réunion du Mardi 11 mai 2021 à 19h
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 03/05/2021

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 03/05/2021

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, Mme CORNEVIN-CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, M. DEGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, M. LAIES Benoit, Mme LAMPSON Nadège, M. LEBON Christophe, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir de vote à Mme DION Valentine, Mme FESTUOT ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, Mme HAUDECOEUR Agnès ayant donné pouvoir de vote à Mme COSSON Geneviève, Mme LAROCHE Gisèle ayant donné pouvoir de vote à Mme BAUDART Martine, Mme LESUEUR Patricia ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise et Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme MAROTEAUX Nathalie.

Absent non excusé : M. MOREAU Laurent

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON

Objet : Proposition d'organisation et de tarifs 2021 pour l'Accueil Collectif de Mineurs

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 06/05/2021 ;

Exposé du Maire :

En raison de la crise sanitaire toujours présente, les conditions d'organisation de l'accueil collectif de mineurs cette année seront identiques à celles de l'année précédente. Un accueil des enfants sur deux sites : les écoles maternelles Avetant et Dora Levi bâtiment Taine. Aucun séjour court type camping sera organisé.

A – Durée :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 19 journées du lundi 12 juillet au vendredi 6 août 2021 dans les locaux de l'école maternelle rue Avetant principalement et dans les locaux de l'école maternelle Dora Levi Bâtiment Taine.

B – Public :

La capacité d'accueil est fixée à 52 enfants de 3 à 13 ans.

C – Encadrement :

L'équipe d'encadrement sera constitué d'une directrice poste assuré par l'agent responsable du service extrascolaire, de cinq animateurs qualifiés Bafa ou équivalent et de quatre bénévoles maximum par semaine.

D – Régie d'avance :

Il est institué une régie d'avance de 150 € pour les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

E – Activités :

La Ville prend à sa charge 2 entrées piscine par enfant et par semaine au centre aquatique Argona. Le coût est inclus dans le budget du centre.

La Ville met à disposition les installations sportives (gymnases, stade, terrain de rugby).

F – Tarifs :

Afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources en comportant, au minimum, deux tranches de participations familiales avec un écart d'au moins 2 € par jour appliqué entre les deux tranches de ressources ; Les bénéficiaires CAF dont le quotient familial est < 630 € ont la réduction intégrée dans la tarification modulée.

o Semaines du centre

→ Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers :

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 15,50 € /jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif: 13,50 € /jour

→ Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizey - Terron-sur-Aisne :

Participation ville à toutes les familles domicilié à Vouziers : 3,30€/ jour

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 12,20 €/ jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 10,20 €/ jour

o Supplément accueil - Forfait semaine (1h le matin et/ou 1h le soir)

. Accueil du matin

Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

. Accueil du soir

Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

Les bénéficiaires des Mutualités Sociales Agricoles sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

- Les aides des Caisses d'Allocations Familiales (uniquement Chèques loisirs pour les plus de 12 ans), seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par cet organisme.
- Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le service financier émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS.
- L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

G - Accueil des bénévoles

Il sera réparti une somme de 350 € en bons d'achat entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De VALIDER la création d'un ACM en 2021 avec les dispositions présentées ci-avant
- De CHARGER le Maire ou son Adjointe de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.
- De PRENDRE ACTE que les modalités fixées peuvent évoluer en fonction de l'évolution des préconisations sanitaires et de CONFIER DELEGATION au Maire pour toute modification d'organisation de l'ACM et pour l'écriture du règlement intérieur qui répondra au protocole du ministère et aux consignes de la DDCSPP des Ardennes ;
- De CHARGER le Maire ou son adjointe de signer des conventions pour l'accueil de bénévoles ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le 14/05/2021

Le présent acte a été : 17 MAI 2021

Publié -Notifié le :

Transmis au contrôle de légalité le : 17 MAI 2021

Il est certifié exécutoire.

Le Maire,

Yann DUGARD



Le Maire

Yann DUGARD

